

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

COMPTE-RENDU PRESSE

Attribution des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 octobre 2017 le lot n° 5 a été déclaré sans suite.

Une consultation en procédure adaptée restreinte a été organisée dont le cahier des charges a été diffusé sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 28 novembre 2017 à 17 heures.

Les offres ont été ouvertes et remises à l'architecte pour analyse en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 60 % ;

- Moyens matériels et humains 25 points
- Planning d'exécution 25 points
- 3 attestations de satisfaction du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage 10 points

Après analyse des sept offres reçues, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution des travaux du lot n° 5 à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant de 136 641.60 € HT et 4 000€ HT pour l'option soit 168 769.92 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Création d'un CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le CIAS créé aura pour compétences, la gestion d'établissements pour personnes âgées et la prise en charge des investissements sur les bâtiments dont le CIAS deviendra propriétaire.
- Par délibération en date du 17 novembre 2017, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a décidé de dissoudre le CIAS CREANCES-LESSAY à compter du 31 décembre 2017 et de restituer aux communes les actions sociales locales qui ne seront pas exercées par le CIAS de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche.

- Par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil d'administration du CIAS CREANCES-LESSAY a pris acte de la décision du SIVU CREANCES-LESSAY de dissoudre le CIAS CREANCES-LESSAY à compter du 31 décembre 2017 et de restituer aux communes les actions sociales locales qui ne seront pas exercées par le CIAS de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un centre communal d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2018 qui exercera les actions sociales locales qui ne seront pas de la compétence du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.
- Fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à 15 personnes, réparties comme suit :

Le Président du CCAS, qui est de droit le Maire de LESSAY
Sept membres élus par le Conseil Municipal
Sept membres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Election des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des sept membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle que les 7 membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus à l'unanimité :

1	COUILLARD	Michel
2	LECHEVALLIER	Jeannine
3	SAVARY	Céline
4	CARBONNEL	Nadège
5	LEBEURY	Guylaine
6	DUREL	Angélique
7	CHARRIER	Françoise

Avis du Conseil Municipal relatif au projet éolien de Source de Sèves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Siemens Gamesa Renewable Energy France envisage le développement d'un parc éolien sur les communes de Vaudrimesnil, Muneville-le-Bingard et Millières.

Le projet porte sur l'exploitation de 5 éoliennes de type Gamesa G97 T120 (rotor de 97 m de diamètre, hauteur au moyeu de 120 m) de puissance unitaire de 2MW, soit une puissance totale de 10MW ;

En date du 30 octobre 2017, le Préfet de la Manche a pris un arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter ces cinq éoliennes, qui relève des

installations classées soumises à autorisation. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et prévoit la mise en place de mesures compensatoires.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne par 21 voix pour et deux abstentions un avis favorable à l'exploitation du parc éolien Source de Sèves.

Modification de la durée de fonctionnement de l'éclairage public

Afin de réaliser des économies d'énergie et de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire de 30 mn par jour la durée de fonctionnement de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'heure d'extinction des lampes non permanentes de l'éclairage public à 22h30.